

## Fractionnement du revenu de pension

### *Le saviez-vous?*

Vous pourriez profiter des nouvelles mesures fiscales sur le fractionnement du revenu de pension. Lorsque vous, votre époux ou conjoint de fait produirez vos déclarations de revenus de 2007, de nouvelles règles fiscales permettront aux particuliers admissibles d'attribuer jusqu'à la moitié de leur revenu de pension admissible (revenu admissible à l'actuel crédit d'impôt pour revenu de pension) à leur époux ou conjoint de fait ayant le revenu le moins élevé.

Pour faire ce choix, vous et votre époux ou conjoint de fait devez chacun remplir le **formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension**.

Pour en savoir plus sur le fractionnement du revenu de pension, visitez le [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca).

Renseignements aux médias :

Catherine Jolicoeur  
Relations avec les médias  
613-957-3522